

ARRETE N° 27/2024- PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE QUEAUX

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2016.

VU l'arrêté 87/2020 en date du 7 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 années,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade, au titre de l'année 2024, est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent de maîtrise principal

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	JALLADOT Alexandra	Femme	Agent de maîtrise		01/04/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		1
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à QUEAUX, le 25 mars 2024

Le Maire,
Gisèle JEAN



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé(e) le